

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES
 NIF : 41102 00003 50028

15 OCT. 2018

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdes ,informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : **LA CONSULTATION N° 16/UMBB/2018**, relative à : « **ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE DE RESEAU A L'UNIVERSITE DE BOUMERDES** », lancée en date du : **27/09/2018** , que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Désignation du projet	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre en DA/TTC	Montant corrigé en DA/TTC	Délai	Note technique /30	Note financière / 20	Total des points /50
ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE DE RESEAU A L'UNIVERSITE DE BOUMERDES.	SNC RAM ELECTEO AIT RAMDANE ET CIE NIF: 09981 50042 55775	10 846 964.56	10 836 254.56	02 MOIS	29.53	20	49.53

Conformément à l'article **82** du Décret Présidentiel n° **15-247 du 16/09/2015** portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de la notification d'attribution provisoire du contrat , pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article **82** du Décret Présidentiel n° **15-247 du 16/09/2015** portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation , peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de la notification des résultats provisoire de la consultation .Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.